

Demande d'affiliation
à
l'Organisme de surveillance
selon la
Loi fédérale sur les établissements financiers et la
Loi fédérale sur la surveillance des marchés finan-
ciers
ou
à
l'Organisme d'autorégulation
selon la
Loi sur le Blanchiment d'argent

de

Requérant

Adresse / E-Mail

Interlocuteur

I. Déclaration du requérant en vue de la demande d'affiliation

1. Le requérant..

- est actuellement affilié en tant qu'intermédiaire financier auprès de l'OAR d'AOOS,

ou

- est actuellement affilié en tant qu'intermédiaire financier auprès de l'OAR suivant:

ou

- n'exerce actuellement aucune activité d'intermédiaire financier et n'est affilié à aucun OAR

ou

- n'est actuellement affilié auprès d'aucun OAR en tant qu'ancien Intermédiaire Financier Directement Soumis (IFDS)

et

2. .. sollicite par la présente auprès d'AOOS..

- l'affiliation auprès de l'Organisme d'autorégulation (OAR)

ou

- l'affiliation auprès de l'Organisme de Surveillance (OS)

et s'engage à payer les émoluments pour le traitement de sa demande d'affiliation selon les émoluments d'AOOS¹.

¹Les intermédiaires financiers affiliés à l'OAR de l'ASG souhaitant s'affilier à l'OAR de l'AOOS ne paient aucun émolument.

II. Levée du secret professionnel et des dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données

Dans le cadre de sa demande d'affiliation, le requérant délègue les autorités et organismes suivants du secret professionnel et habilite celles-ci à délivrer sur demande à AOOS tout renseignement sur les informations, données et documents le concernant dont disposent lesdites autorités ou organismes.

Les autorités et organismes habilités à donner des renseignements sont les suivants:

- L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA²
- Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
- Les Organismes d'autorégulation agréés selon la LBA
- Les Organismes de surveillance agréés selon la LFINMA

III. Obligation de véracité, droit applicable et compétence en cas de litiges

Le requérant prend acte du fait qu'AOOS demandera des informations, documents et renseignements supplémentaires au cours de la procédure d'affiliation. Il s'engage à fournir à l'AOOS des renseignements conformes à la vérité.

La présente demande d'affiliation est soumise au droit suisse. Pour tous litiges relatifs à la présente demande, ou étroitement liés à celle-ci, y compris ceux ayant trait à la mise en œuvre, la validité juridique, la modification ou la dissolution d'une relation d'affiliation à l'OS ou à l'OAR d'AOOS, la compétence appartient exclusivement aux tribunaux des sièges d'AOOS. Les sièges d'AOOS se trouvent à Zurich, à Genève et à Lugano.

Lieu:, Date:

.....

.....

.....

² Ceci s'applique également aux données déposées sur la plate-forme de saisie et demande (EHP) de la FINMA à partir du moment auquel le requérant dépose une demande d'autorisation à la FINMA en tant que gestionnaire de fortune, Trustee ou négociant en métaux précieux .